

TRANSMIS LE 20/09/2024
REÇU LE 20/09/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 23/09/2024
EXÉCUTOIRE LF 23/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé

NS/VG/LML

ARRETE N°24-518

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Cyclo-cross de Franconville »

Le dimanche 13 octobre 2024 au bois des Eboulures à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDERANT la demande de Monsieur NOEL Pascal, Président de l'association Parisis AC 95 sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Cyclo-cross de Franconville »,

CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Cyclo-cross de Franconville » par l'exposant le dimanche 13 octobre 2024 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Parisis AC 95	Monsieur NOEL Pascal	26 chaussée Jules César – 95130 Le Plessis Bouchard	Gâteaux / Bonbons / Sandwiches / Hot Dog / Frites / Friandises

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur NOEL Pascal

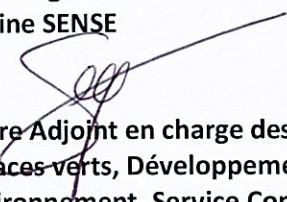
Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le seize juillet deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE


Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire
Le 23/07/2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire


Mme Jeanne CHARRIÈRES GUINDON



Acte à classer

ARR24-518

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-09-20T04-44-10.00 (MI255623466)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240716-ARR24-518-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AUTORISANT LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS
DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "CYCLO-CROSS DE FRANCONVILLE".
LE DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024 AU BOIS DES ÉBOUILLEURS
FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 16/07/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-518 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/09/24 à 04:44

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 20/09/24 à 04:44

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 20/09/24 à 04:48